

ZAE : fonctionnement des syndicats de TEMIS et du SMAIBO

Rapporteur : M. Le Président

SMAIBO : Modification de statuts et avenant à la convention de reversement de Taxe Professionnelle

Contexte :

Dans sa délibération du 14 septembre 2001, le conseil de communauté a déclaré 4 des 8 ZAE du SMAIBO d'intérêt communautaire.

Cette délibération vaut retrait automatique des communes membres de la CAGB.

Concomitamment la CAGB a demandé son adhésion au SMAIBO en lieu et place des communes.

Cette adhésion a été acceptée par le comité syndical du SMAIBO le 8 octobre dernier, et par chacune des collectivités membres (CG 25 et SICA).

Ce faisant, et compte tenu des dispositions de l'article L 5721.2 du CGCT relatives aux règles de majorité au sein d'un comité syndical, les statuts du SMAIBO sont à modifier par avenant.

Modification de statuts

Ces modifications portent notamment sur les aspects suivants :

1. Nombre et répartition des sièges au comité syndical
2. Contributions des collectivités
3. Durée de vie du syndicat
4. Solidarité fiscale

1. Nombre et répartition des sièges au comité syndical

Les statuts du SMAIBO prévoient que chacune des collectivités membres, autres que le CG 25, dispose d'un représentant. A ce jour, la CAGB dispose d'1 siège dans l'attente de la modification de statuts.

Avant substitution de la CAGB aux communes, la somme des sièges détenus par ces dernières était de 10 sur un total de 15.

Or l'article L 5721.2 du CGCT dispose qu'aucun EPCI ou collectivité ne peut détenir plus de la majorité absolue des sièges au sein d'un comité syndical.

La modification statutaire proposée porte sur un nouveau nombre de sièges pour la CAGB et au sein du comité.

Nombre total de sièges : 11 (au lieu de 15)

Dont CG 25 : 4

SICA : 1

CAGB : 6 équivalent à la majorité absolue.

2. Contributions des collectivités

Les contributions des communes au budget du SMAIBO se répartissaient de la manière suivante :

Ville de Besançon : 15%	Dannemarie sur Crête : 6%
Champagney : 1%	Franois : 6%
Champvans les Moulins : 1%	Pirey : 6%
Vaux les Prés : 2%	Pouilley les Vignes : 6%
Chemaudin : 6%	Serre les Sapins : 6%

...Soit un total de 55%

La modification statutaire proposée porte sur une contribution de 55% de la CAGB au budget du SMAIBO, les contributions du CG 25 et du SICA restant inchangées à respectivement 40 et 5%.

3. Durée de vie du syndicat :

La modification proposée consiste à préciser la durée de vie du SMAIBO, qui sera celle nécessaire à la réalisation de son objet.

4. Solidarité fiscale et reversements de Taxe Professionnelle

L'article 10 des statuts précise que le SMAIBO dispose d'une ressource particulière sous forme d'un reversement de TP équivalent à 25% de la TP acquittée par les acteurs économiques implantés sur les ZAE gérées par le SMAIBO.

Cet article renvoie de fait à la convention de reversement de TP liant les communes au SMAIBO.

L'article 97 de la loi du 12 juillet 1999 dispose que la CAGB se substitue à ses communes membres dans ce genre de convention.

Les modifications à apporter à la convention de solidarité fiscale portent sur les points suivants :

La CAGB accepte durant la durée de vie du SMAIBO de reverser :

- **1^{ère} PART : 25 % du produit de la taxe professionnelle** acquittée par les entreprises et tous les acteurs économiques redevables implantés sur les zones d'activités aménagées depuis la création du SMAIBO, en cours d'aménagement ou à aménager, conformément aux dispositions de la convention du 10 avril 1992 et de ses avenants. Cette ressource, qui prendra en compte l'évolution des bases et des taux de fiscalité communaux, pourra être transférée à l'organisme de gestion qui sera éventuellement créé à cet effet.
- **2^{ème} PART : 12,5 % du produit de la taxe professionnelle** acquittée par les entreprises et tous les acteurs économiques redevables implantés sur les zones d'activités aménagées depuis la création du SMAIBO, en cours d'aménagement ou à aménager. Cette ressource, qui prendra en compte la seule évolution des bases (les taux de fiscalité communaux étant pour leur part figés à leur niveau de l'année 2000), sera reversée conformément aux dispositions de la convention du 10 avril 1992 et de ses avenants, au Syndicat intercommunal du canton d'Audeux.

Les taux de fiscalité communaux pris en référence sont ceux de l'année 2000 ; à savoir :

Besançon	15,05 %	Francois	4,50 %
Champagney	6,86 %	Pirey	4,82 %
Champvans-les-Moulins	6,09 %	Pouilley-les-Vignes	6,25 %
Chemaudin	9,88 %	Serre-les-Sapins	8,00 %
Dannemarie-sur-Crête	7,76 %	Vaux-les-Prés	6,18 %

Cette deuxième part est due au SMAIBO dans la limite de la durée définie à l'article 4 des statuts du SMAIBO, et tant que le SICA reste membre du SMAIBO.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **de se prononcer favorablement sur les modifications statutaires et conventionnelles à apporter sur les points suivants :**
 - . **Nombre et répartition des sièges au comité syndical**
 - . **Contributions des collectivités**
 - . **Solidarité fiscale**

- **d'autoriser le Président à signer tout acte en vue d'appliquer ces dispositions**

TEMIS : Modification de statuts. (PJ : projet d'avenants aux statuts et nouveaux statuts)

Contexte :

Dans sa délibération du 14 septembre 2001, le conseil de communauté a déclaré l'opération TEMIS d'intérêt communautaire.

Cette délibération vaut retrait automatique de la Ville de Besançon du syndicat mixte du PSI sans que la substitution de la CAGB à la Ville de Besançon soit automatique au sens juridique du terme.

Ce faisant les statuts du SM PSI sont à modifier par avenant, le comité syndical en profitant pour intégrer le nouveau nom de marque TEMIS à ses statuts.

Modification de statuts

Ces modifications portent notamment sur les aspects suivants :

1. Nombre de représentants de la CAGB au comité syndical TEMIS
2. Contributions de la CAGB aux budgets "fonctionnement" et "investissement" du SM PSI
3. Changement du siège social du SM PSI de la Mairie de Besançon au siège de la CAGB

1. Nombre de représentants de la CAGB au comité syndical TEMIS

A ce jour, la CAGB détient 1 siège au comité syndical ; la modification statutaire proposée porte sur un nombre de sièges pour la CAGB équivalent à celui détenu jusqu'à présent par la Ville de Besançon et la CAGB, soit $7 + 1 = 8$ sièges.

2. Contributions de la CAGB aux budgets "fonctionnement" et "investissement" du SM PSI

Les contributions des partenaires de TEMIS aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat s'effectuaient sur les bases suivantes :

Partenaires	Fonctionnement	Investissement
Ville de Besançon	42%	74,22%
CRFC	24%	5,89%
CG 25	24%	17,58%
CCI 25	5%	2,31%
CAGB	5%	0

La modification statutaire proposée envisage la répartition suivante :

Partenaires	Fonctionnement	Investissement
CRFC	24%	5,89%
CG 25	24%	17,58%
CCI 25	5%	2,31%
CAGB	42% + 5% = 47%	74,22%

A l'unanimité, le Conseil Communautaire se prononce favorablement sur ces propositions, et décide d'autoriser le président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Règle de désignation des représentants de la CAGB au sein du SMAIBO et du SM PSI (Temis).

Dans sa délibération du 14 septembre dernier, le conseil de communauté a décidé de désigner comme représentants de la CAGB au sein des syndicats mixtes gérants des ZAE communautaires les représentants des communes qui y siégeaient jusqu'alors, et ce, jusqu'au 31/12/2001.

Dans cette perspective, la CAGB se doit de désigner ses représentants qui siègeront dans ces syndicats à compter du 1^{er} janvier 2002.

Le nombre de représentants pour chacun de ces syndicats est le suivant :

SMAIBO	SM PSI / TEMIS
6 délégués titulaires 6 délégués suppléants	8 délégués titulaires 8 délégués suppléants

La charte de la CAGB prévoit une règle de représentation dans ses différentes instances de 40% pour la Ville de Besançon, et 60% pour les communes périphériques.

La commission économie propose la règle suivante de désignation des représentants de la CAGB au SMAIBO et au SM PSI,

Application de la règle des 40/60

**Priorité est donnée aux Président et 1^{er} vice-président,
puis aux vice-président délégué à l'économie et au président de la commission économie
puis aux membres de la commission économie
enfin aux membres de la commission des finances**

SMAIBO

	Ville de Besançon	Périphérie
Titulaires	JL FOUSSERET V. FUSTER	G. BAULIEU J. THIEBAUT B. GAVIGNET C. PREIONI
Suppléants	A. CHIRIER Y.M DAHOUI	Y. MAYOUD C. PETITJEAN P. CHANEY C. BARTHOD MALAT

TEMIS

	Ville de Besançon	Périphérie
Titulaires	JL FOUSSERET V. FUSTER S. MAIRE A. CHIRIER	G. BAULIEU J. THIEBAUT P. CHANEY Y. MAYOUD
Suppléants	K. GEIGER M. LOYAT N. WEINMAN M.O. CRABBE-DIAWARA	C. BARTHOD-MALAT G. JANNIN R. REYLE D. MAILLOT

A l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **se prononce favorablement sur ces propositions**

- **autorise le Président à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Président